



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Saint-Brieuc, le 12 juillet 2021

Tél : 02 96 62 47 00

Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse pour le département des Côtes-d'Armor

Propositions formulées en consultation du public	Éléments de réponse, motifs et décisions
Opposition considérant que les données fournies pour justifier des nombres minimum et maximum d'animaux à prélever ne sont pas pertinents pour apprécier l'état des populations de grand gibier à la dynamique des populations.	Il n'existe pas de suivi exhaustif des effectifs de grand gibier en France. Ainsi, l'évaluation de l'état des populations et la dynamique de celles-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'indicateurs parmi lesquels les prélèvements annuels. Les populations de cerf font l'objet d'autres indicateurs comme les comptages nocturnes, la fourniture des mâchoires. Le suivi des cartes T renseigne également sur la dynamique des populations. Autant d'éléments d'appréciation qui permettent de confirmer les dynamiques. Par ailleurs, les propositions formulées à l'arrêté permettent également d'envisager aussi bien une baisse des effectifs, avec un nombre minimum d'animaux à prélever inférieur aux réalisations de l'année passée qu'une augmentation des populations avec un nombre maximal d'animaux à prélever supérieur aux réalisations de l'année passée.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Annexe : Données relatives aux effectifs et à l'évolution démographique des espèces de grand gibier dans le département des Côtes-d'Armor

1. Chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Les données pluriannuelles portant sur les attributions et réalisations de plan de chasse concernant cette espèce permettent de constater une dynamique de population en constante augmentation.

Les attributions et réalisations n'ont cessé de croître notamment depuis le début des années 90. Ainsi, environ 1000 individus étaient prélevés en 1990 alors qu'en 2020, ce sont plus de 6000 individus qui ont été prélevés.

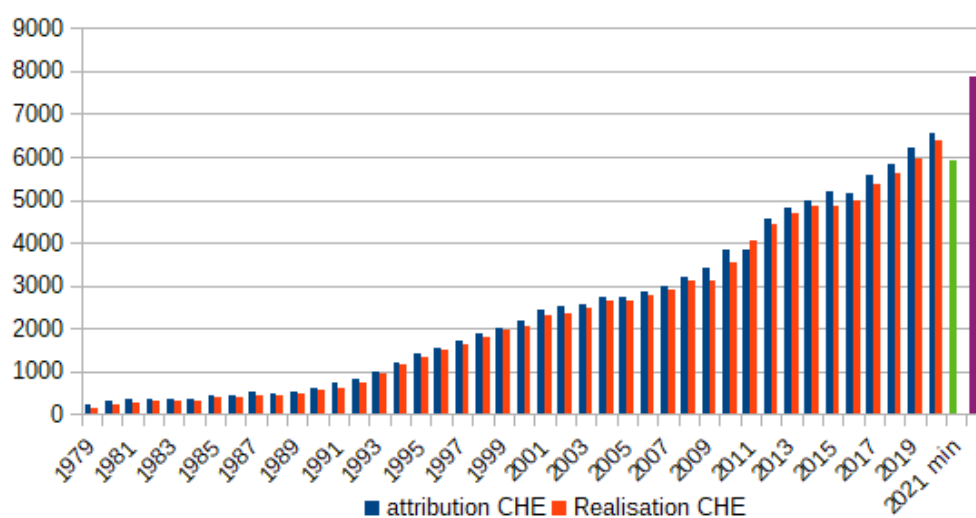
Considérant le niveau des effectifs de chevreuil, il est prévu une gestion à l'échelle des pays cynégétiques au nombre de treize pour le département des Côtes d'Armor.

Même si le chevreuil n'est pas l'espèce la plus productive de dégâts sur cultures ou forestiers, il n'en demeure pas moins que localement, les dégâts qu'il engendre sont un réel problème pour les exploitants agricoles ou forestiers notamment sur les parcelles en régénération ou nouvellement plantées.

Ces éléments d'analyse amènent à établir pour cette espèce un nombre minimal de prélèvements annuel de 5900 individus représentant 90 % du nombre d'attributions pour l'année 2020-2021.

Afin de garantir une gestion durable des populations de chevreuil, le nombre maximal de prélèvements annuel est établi à 7890 représentant 120 % du nombre des attributions 2020-2021 pour les pays cynégétiques 2,3,4,5,6,7,8,9,10,12 et 13, et 130 % du nombre des attributions 2020-2021 pour les pays cynégétiques 1 et 11 (pays cynégétiques à plus faibles attributions).

Suivi pluriannuel des données « chevreuil »



vert : minimum à prélever

Violet : maximum à prélever

2. Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Les données pluriannuelles portant sur les attributions et réalisations de plan de chasse concernant cette espèce permettent de constater une dynamique de population croissante depuis 2013.

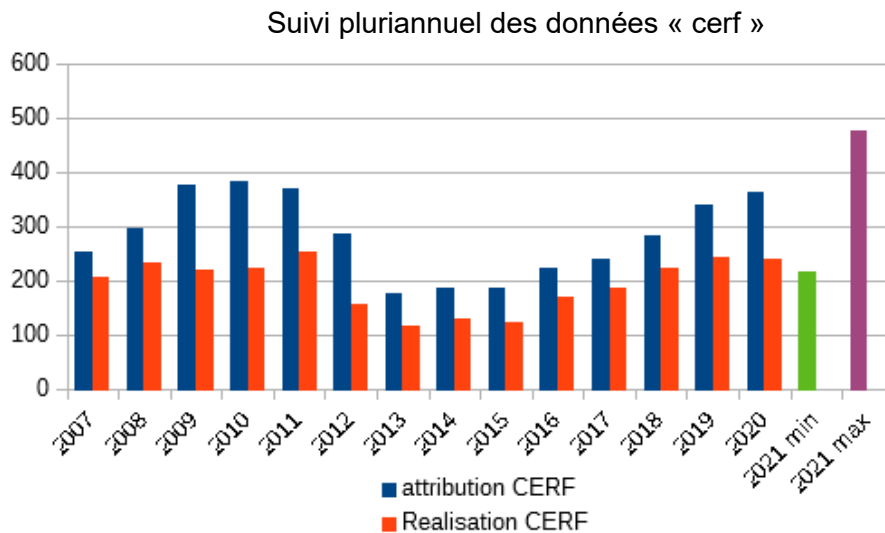
Depuis cette année, les réalisations (prélèvements) ont été multipliés par deux passant de 120 à 240 individus prélevés.

Le cerf est une espèce susceptible de produire d'importants dégâts sur les cultures et les peuplements forestiers car en plus des abrouissements et frottis, c'est une espèce qui produit également des écorçages importants sur certaines essences même sur des arbres déjà relativement dimensionnés (plus de 20 cm de diamètre). Il convient de noter que le taux de réalisation des plans de chasse de l'ordre de 70 % pour cette espèce est très inférieur à celui observé pour le chevreuil.

Considérant que les effectifs de cerfs sur chaque unité de population peuvent être très variables, la gestion proposée est départementale avec respect de la règle des 1/3 à savoir : 1/3 jeunes (femelle et mâle de moins d'un an), 1/3 biches (femelle de plus d'un an) 1/3 cerf (mâle de plus d'un an).

Ces éléments d'analyse amènent à établir pour cette espèce le nombre minimal de prélèvements annuel à 220 individus représentant 60 % du nombre des attributions pour l'année 2020-2021.

Afin de garantir une gestion durable des populations de cerf, le nombre maximal de prélèvements annuel est établi à 480 représentant 130 % du nombre des attributions 2020-2021.



vert : minimum à prélever

Violet : maximum à prélever

3. Daim (*Dama dama*)

Le daim étant une espèce très peu représentée sur le département, le nombre minimum de prélèvements annuel est établi 0 individu et le nombre maximum de prélèvements annuel à 20.